



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 22 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ARIES

Nombre de Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation : 17/11/2022

Présents : Philippe ARIES – Catherine LIROLA- Éric FAUSSURIER -Marie Claude FOREST - Marie Christine FEUILLATRE - Isabelle DURAND - Sébastien SOUTRENON - Emmanuel MARILLIER– Christian PEILLON - Marie-Agnès ACHAIANTRE - Magali ARNAUD- Didier BRUNEL

Pouvoirs : Catherine BRUNETON à Marie Claude FOREST

Secrétaire de séance : Éric FAUSSURIER

Approbation du compte-rendu du 12 octobre 2022

Sans observation, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération 1 : Tarifs frais de déplacements

Monsieur le Maire expose au conseil que le personnel communal est de plus en plus appelé à se former ou à assister à des réunions sur des sites très éloignés, l'obligeant ainsi à prendre des routes à péage, utiliser des stationnements payants, à être hébergé sur place et à se restaurer. Le conseil municipal doit fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire de ces frais dans la limite des taux maximums fixés par un arrêté ministériel (arrêté du 3 Juillet 2006 modifié). Le remboursement des frais pour les agents mandatés par un ordre de mission ou de formation s'effectue sur la base des taux réglementaires avec l'obligation de fournir des justificatifs.

La présente délibération s'applique aux agents titulaires ou stagiaires, contractuels

Délibération 2 : Règlement des astreintes

Les employés du service technique assurent un service d'astreinte par roulement depuis le 1er janvier 1991 pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux : forêt, salle des fêtes, déneigement, etc...

Les cas de recours à l'astreinte concernent les samedis, dimanches et jours fériés.

Selon les instructions de la Trésorerie, il est nécessaire aujourd'hui de réactualiser la délibération.

Cette actualisation doit faire l'objet d'une saisine auprès du Comité technique intercommunal du Centre Départemental de Gestion de la Loire.

Délibération 3 : Règlement de la formation professionnelle des agents de la fonction publique territoriale

Le Maire, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents de la Fonction publique territoriale dans la réalisation de leur projet professionnel. Il dispose à cet effet d'un compte personnel de formation (CPF). Les droits acquis sont plafonnés à 150 heures. L'utilisation du compte personnel de formation porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle" (article 2 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017). Il peut ainsi s'agir de formations destinées à accéder à de nouvelles responsabilités ou à changer de cadre d'emplois ou de grade (préparation aux concours et examens), à effectuer une mobilité professionnelle, par exemple pour changer de domaine de compétence ou s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle dans la fonction publique ou dans le secteur privé. La demande de l'agent fait l'objet d'une instruction par l'autorité territoriale selon des critères bien précis.

Les formations restant à la charge de la collectivité, il est proposé de valider avec l'accord du Comité technique intercommunal du CDG 42 la prise en charge des frais pédagogiques à hauteur de 15€ de l'heure avec un plafond par action de formation à hauteur de 3000€. Les frais occasionnés par les déplacements et la restauration peuvent éventuellement être pris en charge.

Délibération 4 : Mise en place temps partiel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Quant au temps partiel de droit pour raisons familiales, il s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet. Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Conformément à l'article 612-1 du Code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Ce dernier a rendu un avis favorable lors de la séance du 18 novembre 2022.

Délibération 5 : Mise en place temps partiel ATSEM

Mme Delphine JOASSARD a demandé à exercer ses fonctions d'ATSEM à temps partiel pour convenances personnelles. Cette modification du temps de travail a été présentée et validée par le Comité technique intercommunal du CDG 42 le 18 novembre 2022. Il induit une réorganisation du service avec l'emploi à mi-temps en CDD de Mme Laetitia VILLARD. Les effectifs de la commune employés en qualité d'ATSEM restent au même taux, soit 02 ETP.

Ainsi, à compter du 28 novembre 2022, et pour une durée ne pouvant excéder un an, Mme Delphine JOASSARD est autorisée à exercer ses fonctions à temps partiel (temps annualisé équivalent à 730,5h/1607h). Pendant cette période, Mme Delphine JOASSARD percevra 50% de son traitement, de l'indemnité de résidence, des primes et indemnités

Délibération 6 : Suppression et création poste temps partiel ATSEM

Vu l'avis favorable du CTI du 18 novembre 2022 relatif à la modification de la quotité horaire du poste occupé par Mme Delphine JOASSARD, il y a lieu de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs des agents communaux.

A compter du 28- 11-2022

Création d'un poste d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps partiel 50% soit 15h89/35^{ème}.

Suppression d'un poste d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet 31,78/35^{ème}.

Délibération 7 : Reversement de la taxe d'aménagement

Les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendent obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 à hauteur de 1% du produit de la taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Délibération 8 : Règlement et tarifs des salles communales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les tarifs liés à la location des salles communales ainsi que leur règlement intérieur n'ont pas été actualisés depuis 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à la rédaction d'un nouveau règlement intérieur et d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs suivants :

Pour la salle des fêtes :

Caution : 1 000.00 €

ROISAIRES :Week-end (Samedi et Dimanche) : 350.00 € au lieu de 310.00 €

Après-midi (jusqu'à 22 h) : 130.00 € au lieu de 110.00€

EXTERIEURS :Week-end (Samedi et Dimanche) : 750.00 € au lieu de 610.00 €

PROFESSIONNELS SANS VENTE : La demie journée en semaine

Roisaires : 250.00€ au lieu de 210.00 € Extérieurs : 450.00 € au lieu de 410.00 €

ASSOCIATIONS ROISAIRES :

Chaque association a droit à une occupation gratuite à l'exception du Sou des Ecoles et du CCAS qui bénéficient de la gratuité permanente. A partir de la deuxième réservation, le montant de la location s'élève à 150.00€ au lieu 110.00 €.

Le Préau de la Porte Ouverte est loué pour les apéritifs (mariages et fêtes de famille) à 100.00 € au lieu de 60.00€.

Délibération 9 : Convention prêt personnel CCPR

Monsieur le Maire informe que Mme Nadine DESCOMBES a intégré dernièrement les services de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien par voie de mutation. La CCPR souhaite mettre à disposition des communes cet agent. Elle le fera sur demande des communes du territoire de la CCPR en tant qu'agent de remplacement/renfort.

Il est proposé de signer la convention de mise à disposition à compter du 1er novembre 2022 et cela pour trois ans. Mme Nadine DESCOMBES peut être chargée des missions suivantes : accueil, standard, secrétariat divers, comptabilité, ressources humaines, assistance aux élus, tenue à jour du fichier électoral. Lors des mises à disposition, l'ensemble des charges seront facturées à la commune : rémunérations et charges sociales, frais de déplacements. Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide la convention de mise à disposition de Mme Nadine DESCOMBES, en tant qu'agent de remplacement/renfort,

Délibération 10 : Convention OPERAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique. Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m² doit atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue) ou par défaut réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050. Le montant de la contribution s'élève à 513,00€ par bâtiment (somme versée une seule fois), valeur 2022. Sont concernés les bâtiments de la Mairie, de l'Ecole, de la Salle polyvalente, et du Prieuré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la collectivité adhère à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE. Elle s'engage à verser contributions annuelles correspondantes.

Délibération 11 : Régularisation de la longueur de la voirie communale

Monsieur le maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée et approuvée par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2017. Une erreur de calcul dans le tableau de 2018 avait été faite portant la longueur à 29 080 m (soit 250 m en trop) au lieu de 28 830m. Après le classement des nouvelles voies communales de 2021 (délibération n° 2021- 09- 053), la longueur de la voirie communale avait été portée à 29080 + 876 soit 29956 m.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la régularisation de cette longueur par un total de 29706 mètres.

Délibération 12 : Adhésion de la convention retraite CNRACL du CDG 42

Le maire informe le conseil que le Centre de gestion de la Loire peut recevoir une délégation des collectivités pour effectuer à leur place les tâches inhérentes à la retraite de leurs agents CNRACL. Pour les collectivités ayant précédemment conventionné, l'échéance est fixée au 31 décembre 2022. .

S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Qui plus est, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la dite convention avec le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire pour prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

QUESTIONS DIVERSES :

Présentation RPQS Déchets et réseaux

Une présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité du service public du réseau et des déchets est faite par Monsieur le maire et ne fait l'objet d'aucune remarque particulière. Ces rapports sont consultables sur le site internet de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Réduction de la consommation électrique

Au regard de l'augmentation des prix de l'énergie, Monsieur le Maire a entamé des discussions avec le SIEL pour réduire la consommation électrique dédiée à l'éclairage public. Aussi, au terme des débats, il est décidé de réduire l'éclairage public de la manière suivante : extinction dans les hameaux de 22h00 à 06h00. Extinction dans le bourg : pas de changement.

Concernant les illuminations de Noël, seules les décorations équipées de LED seront éclairées et la durée de jours d'éclairage sera réduite.

Transport solidaire

Marie-Claude FOREST a présenté le projet de transport solidaire initié par le CCAS. Composé de 10 bénévoles, ce service dédié aux roisaires selon des critères bien précis sera mis en place dès le mois de Janvier 2023. Toutes les modalités de ce nouveau service feront l'objet d'une prochaine communication.

Occupation des salles communales par des professionnels

La mairie a été sollicitée par des professionnels pour disposer d'un espace pouvant accueillir temporairement une activité professionnelle. Aucune décision pour l'heure n'a été prise au regard de nombreuses interrogations des membres du conseil. La rédaction d'une charte d'utilisation des salles communales envers une activité professionnelle semble être le préambule d'une prise de décision.

DIVERS :

Le secrétariat de la Mairie accueille jusqu'à mi-décembre une jeune stagiaire qui est en 2^{ème} année d'un bac-professionnel. Elle assiste notre secrétaire de mairie dans diverses tâches administratives telles que la mise à jour de registres, l'archivage...

Les travaux d'assainissement réalisés à la Gagogne consistant à la pose d'une pompe de relevage de la station du Briat à celle du bourg sont en cours d'achèvement. La mise en service est programmée pour la mi-janvier 2023.

FIN CM : 22h45 PROCHAIN CM : Mardi 13 décembre 2022